

te menée par un commissaire-priseur de la salle Drouot, mais aussi la participation d'un riche magnat du cinéma américain sans doute en quête de liquide, sans oublier la présence d'une milliardaire qui aimerait profiter de ses bonnes relations avec le fisc pour échanger en douce une île lointaine et une rivière de diamants contre cette fameuse cascade, autrement plus authentique, il est vrai...

Avec une mise à prix fixée à 1 €, tout un chacun pourra prendre part à ces enchères, et il se dit même que certains négocient déjà sous le manteau l'achat d'un simple litre d'eau tiré de la cascade familière, pariant sur un renouvellement de la concession et donc sur une rareté encore accrue de cette eau qui resurgit du Causse Comtal depuis la nuit des temps.

Plus sérieusement, les partisans d'une cascade vivante veulent profiter du renouvellement de cette concession arrivée à terme pour obtenir « l'interdiction de détourner la moindre goutte d'eau de Pâques à la Toussaint, accompagnée de l'assurance d'un débit garanti tout le reste de l'année ».

Développement partagé

Un membre du collectif ajoute que les nouvelles dispositions



pour poser la question du développement local dans son ensemble. Nous ne sommes pas opposés aux énergies douces telles que celle fournie par l'eau, mais à condition que celle-ci soit maîtrisée et partagée dans l'intérêt de tous et pas au seul profit d'un particulier ». Et celui-ci de conclure : « La gestion de la cascade de Salles-la-Source peut fournir l'occasion d'inventer une autre façon d'exploiter et de partager les richesses naturelles telles que l'eau, l'énergie et notre patrimoine. On peut par exemple imaginer la mise en place d'une structure d'économie mixte, la mieux à même de répondre aux divers usages. C'est dans cet état d'esprit que nous avons sollicité une entrevue auprès de Mme la préfète ».

Début des enchères à 17 heures au pied de la cascade, animations musicales et buffet campagnard au programme. Histoire d'achever la soirée par des rires... en cascade.

D.L.

Contact téléphonique :
06 24 25 74 83
06 84 32 99 79
Blog et pétition :
<http://mamours-la-cascade-de-salles-la-source.over-blog.com>

Une nouvelle brèche semble s'ouvrir contre la concession...

AU-DELÀ de l'enquête publique qui vient de donner l'occasion aux partisans de la cascade en eau de s'exprimer largement, et ayant même que l'on en connaisse les conclusions ou du moins la décision qu'elle pourra inspirer à la préfète, un second front s'ouvre contre le concessionnaire actuel. En l'occurrence un front juridique, qui se base sur l'article 688 alinéa 2 du Code civil, lequel stipule que toute conduite enterrée sur le terrain d'un particulier ne peut être autorisée par simple reconnaissance trentenaire, mais doit bien au contraire donner lieu à un acte scellant un accord entre le propriétaire et le concessionnaire. Voici d'ailleurs ce qui a conduit le concessionnaire

à la micro-centrale de Salles-la-Source, visiblement bien au fait de cet éventuel obstacle, à aller démarcher les particuliers qui possèdent une parcelle de terrain dans laquelle est enterrée une partie de la conduite forcée alimentant ses turbines. Et la polémique sur la question du renouvellement de cette concession ayant pris depuis la dimension qu'on sait, un propriétaire a d'ores et déjà décidé de refuser de signer tout acte autorisant l'utilisation de la conduite forcée enterrée sous ses pieds.

Il s'agit en l'occurrence de Denis Mathieu, propriétaire du château situé entre la falaise et la cascade, et dont le terrain est traversé

sous terre par cette conduite sur une longueur de 130 mètres. En date du 4 août dernier, ce propriétaire a écrit en recommandé avec accusé de réception au concessionnaire ainsi qu'à la Direction départementale du territoire (ancienne direction de l'agriculture) pour signifier cette opposition fondée sur le Code civil.

Un second propriétaire possédant un terrain sous lequel passerait une autre partie de cette conduite serait, semble-t-il, prêt à lui emboîter le pas. Denis Mathieu en tout cas semble très déterminé puisqu'il assure qu'il n'hésitera pas à aller devant le tribunal administratif si nécessaire, voir à engager une seconde procédure en référé.